



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2022-219

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF

65-2022-09-01-00013 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser un concours de chiens d'arrêt de races britanniques (2 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées /

65-2022-09-01-00003 - Délégation de signature en matière contentieux et gracieux fiscal (1 page) Page 6

65-2022-09-01-00011 - Délégation générale de signature au responsable du Pôle état domaine et missions rattachées - PF MAZZA (1 page) Page 8

65-2022-09-01-00007 - Délégation spéciale de signatures - Pôle Ressources (2 pages) Page 10

65-2022-09-01-00006 - Délégation spéciale Pôle Réseau (3 pages) Page 13

65-2022-09-01-00009 - Délégation spéciale signature responsable départemental de la politique immobilière de l'état - PF MAZZA (1 page) Page 17

65-2022-09-01-00008 - Délégation spéciale signatures - Pôle État, Domaine et missions rattachées (2 pages) Page 19

65-2022-09-01-00014 - subdélégation de signature pour les activités domaniales (1 page) Page 22

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées / Ressources Humaines-Formation Professionnelle-Stratégie

65-2022-09-01-00012 - Délégation de signature SIE des Hautes-Pyrénées (3 pages) Page 24

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-09-01-00013

Arrêté préfectoral portant autorisation
d organiser un concours de chiens d arrêt de
races britanniques



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-09-01-00013
portant autorisation d'organiser un concours de chiens d'arrêt**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** l'article L. 420-3 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié, fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- Vu** l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2022-08-30-00003 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ; ;
- Vu** la demande formulée par Monsieur Jérémie TROÏETTO pour le compte du Club du Setter Anglais du 22 août 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le Club du Setter Anglais est autorisé à organiser un concours de chiens d'arrêt de races britanniques sur gibier de montagne sur les communes de Loudenvielle, Adervielle-Pouchergues et Cazaux-Frechet-Aneran-Camors les **vendredi 9 et dimanche 11 septembre 2022**.

Article 2 : Tout acte de chasse est formellement interdit.

Article 3 : Les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB);

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le président du Club du Setter Anglais.

Tarbes, le 01 SEP. 2022

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires



Sylvain Rousset

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-01-00003

Délégation de signature en matière contentieux
et gracieux fiscal

**Direction départementale des Finances publiques
des Hautes-Pyrénées**
4 Chemin de l'Ormeau
65013 TARBES CEDEX

Liste des responsables de service
disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux
fiscal prévue par le III de l'article 408 de
l'annexe II du code général des impôts

Tarbes, le 01^{er} septembre 2022

SERVICES	RESPONSABLES DE SERVICES
Service Départemental des Impôts Foncier	CABE MARCEL
Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement	THOMAS CHRISTINE
Pôle de Contrôle et d'Expertise	BOLL-DEBUF VALERIE
BDV	LE COCQ Yann
Pôle de Recouvrement Spécialisé	SANCHEZ PAUL
Pôle de Contrôle des Revenus/Patrimoine	MAYEN STEPHANIE
Service des Impôts des Entreprises des Hautes-Pyrénées	BEURIER THIERRY
Service des Impôts des Particuliers des Hautes-Pyrénées	MARGNAC PASCALE

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-01-00011

Délégation générale de signature au responsable
du Pôle état domaine et missions rattachées - PF
MAZZA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 1^{er} septembre 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES PYRENEES
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle état domaine et missions rattachées

Jean-René NOLF,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 21 juin 2021 la date d'installation de M. Jean-René NOLF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M Pierre-Frédéric MAZZA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du pôle Etat, Domaines et missions rattachées à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022.

M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques


Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-01-00007

Délégation spéciale de signatures - Pôle
Ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 1^{er} septembre 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES PYRENEES
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources

Jean-René NOLF,

Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 21 juin 2021 la date d'installation de M. Jean-René NOLF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines – Formation professionnelle :

M. Yannick COATANEA, inspecteur principal, responsable de la division Ressources humaines - Formation professionnelle, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Mme Valérie LARROQUE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant la division Ressources humaines - Formation professionnelle.

Mme Béatrice PERRET, contrôleur principale des finances publiques, Mme Dominique MARANSIN, contrôleur principale des finances publiques, Mme Mélanie CAZAUBON, contractuelle, Mme Clarisse KOSTYK, contrôleur des finances publiques, à l'effet de réceptionner et répartir les titres-restaurant, les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Mme Marta IGLESIAS ALONSO, inspectrice des finances publiques, pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont rattachés.

2. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, Qualité de service :

M. Louis JOUANICOU, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division Budget – Immobilier - Logistique, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Mme Hélène BOTTERO, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le service budget, logistique, immobilier.

3. Pour la mission stratégie, contrôle de gestion :

M. Daniel ROUAN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires courantes concernant la mission stratégie, contrôle de gestion.

Article 2 : M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques



Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-01-00006

Délégation spéciale Pôle Réseau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 01^{er} septembre 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES PYRENEES**
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Réseau

Jean-René NOLF,

Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 21 juin 2021 la date d'installation de M. Jean-René NOLF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

- . Mme Nathalie SARDO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division de la gestion fiscale et foncière et du recouvrement,
- . Mme Catherine MANDON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques,
- . M. Romain DUPORT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division secteur public local,
- . Mme Laure BENSILHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission affaires économiques et locales,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division ainsi que tous les actes relatifs au pôle réseau, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du DDFIP, de celle du directeur adjoint, directeur de pôle et du responsable de division à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

1. Pour la division de la Gestion Fiscale et Foncière et du Recouvrement

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Cellule Pilotage des Particuliers, des Missions foncières et patrimoniales :

Mme Isabelle COUSTURÉ, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à sa mission.

Cellule Pilotage des Professionnels :

Mme Véronique RIBIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques et Mme Nathalie PIN, inspectrice des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à leur mission.

Equipe dédiée au recouvrement forcé :

Mme Caroline COATANEA, inspectrice des finances publiques, M. Olivier LAUGA, contrôleur des finances publiques, Mme Sonia LIGHONNEAU agent d'administration principal des finances publiques et Mme Marie-Françoise THOMAS agent d'administration principale des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

2. Pour la division des Affaires juridiques et du Contrôle fiscal

Cellule Affaires juridiques et contentieux :

Mmes Karima KANAFL, Lauren QUILES et Sylvie BONNAVENC, inspectrices des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Cellule du pilotage du contrôle fiscal :

M. Christophe LACOSTE, inspecteur des finances publiques reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à sa mission.

Bureau d'ordre :

Mme Christine LACRAVERIE, contrôleuse principale des finances publiques reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception relatifs à sa mission.

3. Pour la division Secteur Public Local :

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Service FDL :

Mme Sabrina CASSAGNE, inspectrice des finances publiques, cheffe du service, et M. Franck BAZEILLE, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Service CEPL :

Mme Myrielle BERASTEGUI, inspectrice des finances publiques, Mme Pascale LECOEUR, contrôleuse principale des finances publiques, M. Eric LEJEUNE, contrôleur des finances publiques et Mme Marjorie MEDAILLON contrôleuse principale des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Cellule dématérialisation, monétique, analyses financières

M. Pablo VICO, inspecteur des finances publiques reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Cellule Régies du SPL

M. José NAVARRO, inspecteur des finances publiques, Mme Pascale PERIOT inspectrice des finances

publiques et M. Eric LEJEUNE, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Article 2 : M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées .

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.R. NOLF', with a long horizontal flourish extending to the right.

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-01-00009

Délégation spéciale signature responsable
départemental de la politique immobilière de
l'état - PF MAZZA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 1^{er} septembre 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES PYRENEES**
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégation spéciale de signature pour la mission de responsable départemental de la politique immobilière de l'État

Jean-René NOLF,

Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 21 juin 2021 la date d'installation de M. Jean-René NOLF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

. M. Pierre-Frédéric MAZZA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental de la politique immobilière de l'État ;

Article 2 : M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-01-00008

Délégation spéciale signatures - Pôle État,
Domaine et missions rattachées

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 1^{er} septembre 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES PYRENEES
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle État, Domaine et missions rattachées

Jean-René NOLF,

Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 21 juin 2021 la date d'installation de M. Jean-René NOLF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Décide :

Article 1 :

1. Pour la division Politique immobilière de l'État :

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Service Comptabilité et Dépôts de fonds :

Mme Valérie CARDEILHAC, inspectrice des finances publiques, cheffe du service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Service Recettes non fiscales :

Mme Monique DUBOS, contrôleur des finances publiques, cheffe du service, reçoit pouvoir de signer les

bordereaux d'envoi, accusés de réception, actes de poursuites et documents courants relatifs à la mission du service.

Service local du Domaine

M. Patrice COUREAU, inspecteur des finances publiques, et Mme Blandine LAPEYRE, contrôleuse principale des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

2. Délégations spéciales de signature pour signer les documents limitativement énumérés ci-dessous, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

a- **en matière de comptabilité** : bordereaux d'envoi, accusés de réception et déclarations de recettes délivrées à la caisse :

Mme Sophie DENISE-HIM, agent administratif principal des finances publiques ;

M. Patrice ANCONETTI, agent administratif principal des finances publiques ;

Mme Sandrine GARBAIL, contrôleuse des finances publiques ;

M. Patrick GRANDE, contrôleur des finances publiques ;

M. Fabien PARDON, contrôleur des finances publiques.

b- **en matière de produits divers** : bordereaux d'envoi et accusés de réception :

Mme Monique DUBOS, contrôleuse des finances publiques.

3. Pour la mission Risques Audit :

Délégation spéciale est donnée à

Mme Nadia SAHLI, inspectrice principale des finances publiques ;

M. Maurice CARLA, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

Mme Pascale Periot, inspectrice des finances publiques ;

pour signer les pièces et les documents relatifs aux attributions de leur mission.

4. Pour la mission Communication et relations usagers :

Délégation spéciale est donnée à Mme Nadia SAHLI, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires courantes concernant la mission communication.

Article 2 : M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques



Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-01-00014

subdélégation de signature pour les activités
domaniales

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Hautes-Pyrénées
4 chemin de l'Ormeau
65000 TARBES**

**ARRETE
Portant subdélégation de signature
pour les activités domaniales**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2022-08-23-00017 en date du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 2 de la section 2 de l'arrêté n° 65-2022-08-23-00017 en date du 23 août 2022 m'accordant délégation de signature, sera exercée par M. Pierre-Frédéric MAZZA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du Pôle État Domaine et missions rattachées.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2022-08-23-00029 du 23 août 2022.

Art. 3. – M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 1^{er} septembre 2022

le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-
Pyrénées



Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-09-01-00012

Délégation de signature SIE des Hautes-Pyrénées



Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées
Centre des finances publiques de Tarbes
1 bd du Maréchal Juin
65000 TARBES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) DES HAUTES-PYRÉNÉES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique RIBIERE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, à Mme Nathalie MOLINIER, Inspectrice des Finances Publiques, à M. Bruce CABANAL-DUVILLARD, Inspecteur des Finances Publiques et à M. Pierre PEDARRIBES Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;



4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- DORIAT Philippe
- HOCINI Assia
- LOUSTAU Ludovic
- LUCBERT Baptiste
- MARIANI Hélène
- MONNIER Nathalie
- POUQUET Béatrice
- SANSGUILHEM Jean-Luc
- SOUSTRA Hervé
- SPIESER Audrey
- TOTARO Anne-Marie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAGUES David	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DESCOURS JérémY	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FONDS Élodie	Agent	10 000 €	6 mois	10 000 €
LABRUFFE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VICENTE Jean-Michel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées

A Tarbes, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises,



Thierry BEURIER, Chef de Service Comptable